

REGLEMENT INTERIEUR

« VENDEE PARNASSE »

Situé au 23 rue du Départ, 75014 PARIS

PREAMBULE

L'espace Vendee Parnasse est un lieu de travail et de représentation, ouvert et géré par le Département de la Vendée. Il a pour objectif de permettre aux décideurs vendéens, à leurs managers et à leurs partenaires invités, de trouver à Paris un espace de travail et de rencontres. L'usage de cet espace est réservé aux personnes qui agissent en qualité de représentants de personnes morales établies en Vendée ainsi qu'à leurs invités.

La surface de l'espace est de 240 m², répartie en salles de réunion, espace de coworking et bureaux individuels.

L'objectif du Département de la Vendée est ainsi de permettre aux professionnels de trouver à Paris un lieu où développer leurs activités.

Article 1 – Objet et Champ d'application

Le présent règlement fixe les modalités d'accès et de fonctionnement de l'espace « VENDEE PARNASSE », équipement géré par le Département de la Vendée, et a pour but de définir les règles d'usage au sein de celui-ci. Il s'impose à toute personne ou organisation utilisant les espaces, et doit être respecté par tous les personnels des structures et entreprises présentes, et ce quel qu'en soit le statut des utilisateurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables pour l'ensemble des espaces VENDEE PARNASSE, et sont mises à disposition sur la page internet : vendeeparnasse.vendee.fr

Article 2 – Accès à l'équipement

2.1 Description des locaux

VENDEE PARNASSE propose :

- 4 salles de réunions (d'une capacité de 6 à 14 utilisateurs), dont 1 salle de réunion en sous-sol, accessible seulement par des escaliers
- 1 bureau individuel
- Un espace de travail partagé
- Un espace convivial, avec mise à disposition de boissons chaudes
- Des sanitaires.

2.2 Horaires d'ouverture

VENDEE PARNASSE est un espace ouvert à l'ensemble des décideurs vendéens sur inscription et réservation, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h à 19h30.

L'accès à l'espace en dehors de ces horaires n'est possible que sur demande de réservation spécifique. Ces demandes doivent être directement adressées à l'adresse contact@vendeeparnasse.vendee.fr et sous réserve d'acceptation par le Département de la Vendée.

Un calendrier des périodes d'ouverture et de fermeture est disponible sur le site internet.

2.3 Réservation et accès

Pour pouvoir accéder à l'espace Vendée Parnasse, l'inscription est obligatoire, sur le site internet vendeeparnasse.vendee.fr, au moyen d'un formulaire permettant de vérifier l'identité de la personne souhaitant réserver. Les inscriptions seront validées dans les meilleurs délais et permettront l'accès au logiciel de réservation. La validation de l'inscription permet la création d'un compte sur le logiciel de réservation et l'octroi d'un QR-Code permettant l'accès aux locaux, envoyés par mail.

Ce QR Code est strictement personnel et ne peut être transféré à d'autres utilisateurs non-inscrits au service.

Après l'inscription, l'utilisateur doit impérativement réserver un espace bureau coworking ou salle de réunion, pour pouvoir bénéficier du service, en précisant les noms, prénoms et qualité des partenaires invités. Le QR-code est activé à chaque réservation, sur un créneau de 08h à 22h le jour de la réservation.

2.4 Services

Sur le créneau 08h30-12h30 environ, un agent d'accueil sera présent sur le site, avec la mission d'information et d'orientation des usagers. L'agent veillera également à la bonne utilisation des locaux : respect des équipements, usage raisonné des fournitures mises à disposition, respect des réservations, ainsi que des autres utilisateurs des bureaux.

En dehors de ces horaires, un guide pratique sera à disposition des utilisateurs.

VENDEE PARNASSE dispose d'un accès WIFI, utilisable grâce à un code d'accès envoyé par SMS. Chaque salle de réunion est équipée d'un écran, la connexion est possible grâce à un câble HDMI.

Les utilisateurs ont également accès à des boissons chaudes et un four micro-ondes si besoin. Le lieu est par ailleurs équipé d'un vestiaire et de consignes, utilisables avec un code, pour éventuellement laisser des bagages divers. Il est précisé que les bagages ne pourront pas être laissés plus d'1 semaine calendaire. Le Département n'est pas gardien des bagages concernés et décline toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 3 – Occupation des espaces

3.1 – Caractère de l'occupation

VENDEE PARNASSE est mis à disposition, à titre gratuit, de l'ensemble des décideurs vendéens, sous réserve de remplir les conditions d'accès, à savoir : tout acteur public ou privé, vendéen, qui participe à l'activité du territoire (collectivités, entreprises, associations, ...), et dont l'entité de rattachement est administrativement située en Vendée.

L'utilisation des espaces doit rester occasionnelle, correspondant à un besoin ponctuel.

3.2 – Restriction de l'occupation

VENDEE PARNASSE est un lieu à destination des professionnels, responsables associatifs et élus locaux et l'usage est réservé aux activités principales de leurs organisations. Les réunions de partis politiques ou de syndicats sont interdites.

3.3 – Communication

Toute communication externe sur les activités menées au sein de l'espace Vendée Parnasse est interdite, notamment sur les réseaux sociaux, sauf autorisation expresse du Département de la Vendée

ARTICLE 4 – Hygiène et Sécurité

Chaque utilisateur s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité applicables à ce type d'espace, ainsi que les éventuelles consignes spécifiques, notamment les règles de sécurité incendie.

Les utilisateurs se conformeront aux règles de sécurité de l'espace, notamment :

- Les règles d'accès et de capacités d'accueil des différents espaces, et notamment les salles de réunion ;
 - o Salle Littoral : 12 personnes maximum
 - o Salle Bocage : 14 personnes maximum
 - o Salle Marais : 6 personnes maximum
 - o Salle Plaine : 6 personnes maximum

- Bulles Yeu et Noirmoutier : 2 personnes maximum
- Bulle du Pilier : 1 personne maximum

- L'interdiction d'entraver les accès aux issues de secours, ainsi que le fonctionnement de leur système d'ouverture ;
- L'interdiction de manipuler les installations électriques ;
- L'interdiction d'amener, d'installer ou d'utiliser des équipements fonctionnant au gaz ou toute matière ou substance inflammable, explosive ou volatile ;
- L'interdiction de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux des locaux, qui n'auraient pas été validés au préalable par l'équipe de VENDEE PARNASSE ;
- L'interdiction d'introduire des animaux dans le bâtiment, à l'exception des chiens guide d'aveugles et d'assistance ;
- L'introduction de produits stupéfiants ;
- Le respect des mesures sanitaires exceptionnelles dans le cadre de période pandémique ou épidémique.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite, sauf, lorsque cela s'inscrit dans le cadre d'un évènement spécifique. Conformément aux dispositions légales, il est interdit de fumer dans les locaux.

Tout accident ou incident, même léger, survenu dans les locaux, doit être porté à la connaissance de l'équipe VENDEE PARNASSE (accueil@vendee-arnasse.vendee.fr).

L'entretien et la maintenance des locaux est pris en charge par VENDEE PARNASSE. Chaque utilisateur doit laisser les lieux et les équipements dans l'état dans lesquels il les a trouvés en entrant. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage et de réparation ou remplacement sont susceptibles d'être facturés à l'utilisateur.

Article 5 – Responsabilités et Sanctions.

5.1 Responsabilités

L'ensemble des dispositions de ce règlement doivent être strictement respectées par les utilisateurs de VENDEE PARNASSE, qui devront en prendre connaissance via le site internet vendee-arnasse.vendee.fr ou par voie d'affichage directement dans les locaux de VENDEE PARNASSE au 23, rue du Départ, 75014 Paris.

Toute personne qui réserve et utilise les locaux s'engage à respecter le présent règlement.

Les utilisateurs seront tenus responsables des pertes et détériorations de toute nature, causées aux installations et matériels mis à disposition, à la fois par les utilisateurs ayant réservés ainsi que par les partenaires invités, le cas échéant.

Par ailleurs, toute personne qui pénètre dans les locaux sans autorisation formelle engage sa pleine et entière responsabilité.

Il est formellement interdit de diffuser le QR-code à une autre personne. Le fait de le communiquer engage la responsabilité de la personne à qui ce QR-code a été envoyé.

5.2 Manquements

Constituent notamment des manquements au règlement intérieur les comportements suivants :

- L'utilisation des équipements mis à disposition pour des activités ou des usages autres que ceux prévues par le règlement.
- Les dégradations de locaux ou du matériel mis à disposition et des espaces communs permettant l'accès aux locaux.
- Le dépassement des capacités d'accueil des bureaux et des salles communes
- Le non-respect des consignes d'hygiène et de sécurité
- Le non-respect du voisinage, le bruit excessif, à l'intérieur, comme aux abords des locaux, et notamment sur la coursiive devant les locaux.
- Les menaces, l'agression verbale ou physique, contre l'équipe ou les utilisateurs de VENDEE PARNASSE, l'introduction d'armes ou des comportements contraires aux bonnes mœurs.
- L'accès à VENDEE PARNASSE de toute personne en état d'ébriété ou d'agitation anormale.

Le Département recherchera une résolution amiable du litige et se réserve le droit d'engager des poursuites contre les auteurs des dégradations.

5.3 Sanctions

Tout manquement constaté au règlement intérieur ou d'atteinte à l'ordre public au sein VENDEE PARNASSE, ou tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, entrainer la résiliation de l'inscription accordée à l'utilisateur concerné. Un manquement grave au règlement et/ou à l'ordre public peut entrainer une exclusion immédiate et/ou une interdiction d'accès totale ou partielle aux locaux. Par ailleurs, en cas de dégradations causées aux locaux mis à disposition, Vendée PARNASSE se réserve le droit de faire réaliser, aux frais de l'utilisateur, tous travaux de nettoyage ou de remise en état des locaux ou équipements dégradés.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur et modification du règlement

Le présent règlement s'applique pour toute personne utilisatrice de VENDEE PARNASSE. Il sera affiché dans les locaux. Les clauses du règlement intérieur sont susceptibles de faire l'objet de précisions ultérieures. Toute clause du règlement intérieur qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à l'établissement du fait de l'évolution de ces dernières serait nulle de plein droit.